

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DE TIGNES

**Enquête Publique portant sur :**

**Demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET)  
relatifs à la démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et  
son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les  
Marais » sur la commune de Tignes (Savoie)**

**Enquête Publique du jeudi 05 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**

**Demande au titre du Code Général des Collectivités Territoriales  
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et  
notamment ses articles 236 et suivants**

### **TITRE DEUXIEME**



**Hugues ASPORD  
Commissaire-Enquêteur  
Mai 2022**

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE : cadre juridique de l'enquête publique.....	3 et 4
1 – Présentation.....	4 à 8
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	8 et 9
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier.....	9 et 10
4 – La concertation et l'avis des PPA.....	10 à 12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	12
6- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur	12 à 25
Annexe 1.....	12

## TITRE DEUXIEME :

### **7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur**

## **7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité**

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec Madame Françoise BARCAN, responsable du Service Urbanisme et Foncier.

A l'issue de nos échanges téléphoniques, j'ai eu un premier entretien le jeudi 31 mars 2022 en Mairie de Tignes avec Madame BARCAN, Monsieur DIDIERLAURENT Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des travaux, Monsieur BELTRAMINI, Directeur de la STGM (Société des Téléphériques de la Grande Motte), maître d'ouvrage, et Monsieur BONDU (STGM), responsable du projet.

Les enjeux du projet m'ont été présentés et le dossier soumis à l'enquête publique m'a été remis pour son étude. J'ai vérifié le contenu du dossier soumis à enquête publique puis, après nous être assurés de sa complétude, nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et lieu des permanences.

Le dossier étant complet, les formalités de signature des pièces soumises à l'enquête et les paraphe du registre ont pu être réalisés.

A la suite de la réunion, Monsieur BONDU m'a accompagné sur le site du télésiège de l'Aiguille Rouge mais les conditions météorologiques ne m'ont pas permis de visualiser convenablement l'ensemble du domaine concerné.

Le jeudi 21 avril j'ai dû revenir pour, cette fois, réussir à découvrir le site du lieudit « Le Marais » dans sa totalité, par une météorologie favorable.

### **7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

Du Code de général des collectivités territoriales,

De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants

Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Du Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 et notamment l'article R 123-9,

Du Code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 ; R423-32 et R\*423-57.

Les dates de l'enquête ont été fixées du jeudi 05 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022, soit une durée de 30 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Jeudi 05 mai 2022	09h00 à 12h00	Mairie de Tignes (Savoie)
Mardi 17 mai 2022	14h30 à 17h30	
Vendredi 03 juin 2022	14h30 à 17h30	

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de Tignes aux jours et heures d'ouvertures, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr>

Un poste informatique mis à disposition en mairie était également prévu.

Les observations du public pouvaient également être adressées sous pli cacheté à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en mairie de Gilly sur Isère ou transmise par messagerie à l'adresse suivante : [enquetepublique@tignes.net](mailto:enquetepublique@tignes.net) pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté du Maire.

#### 7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 03 juin 2022. J'ai clos le registre et j'ai pris possession du dossier d'enquête.

L'accès à la messagerie, ainsi qu'à la version numérique du dossier ont été clos simultanément le vendredi 03 juin 2022.

#### 7.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, j'ai constaté que l'information du Public a bien été réalisée, par voie de presse, par voie d'affichage et de communication sur panneaux lumineux. Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet de démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les Marais » sur la commune de Tignes (Savoie).

### **7.3 Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et modifications à apporter après enquête publique par la Collectivité**

En réponse au public, aux avis des services et des Personnes Publiques Associées, l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage apportent les suivantes :

#### **7.3.1 Réponses et compléments d'informations à la suite des remarques des PPA et du Public**

- En réponse à Monsieur BURNET, propriétaire du restaurant d'altitude « L'alpage des Chaudannes », il est confirmé que la nouvelle position de la gare d'arrivée qui sera à proximité immédiate permettra bien de desservir l'établissement de manière gravitaire.
- L'AVIS FAVORABLE des services de l'Etat délivré par Monsieur le Préfet est assorti de prescriptions qui seront respectées concernant :
  - Les risques d'avalanches proches de la gare d'arrivée (cf. rapport de la société Engineerisk).
  - La protection du pylône P6 particulièrement en aval de la barre rocheuse (cf. rapport SAGE -Société Alpine de Géotechnique).
  - La préservation de la zone humide qui touche l'ensemble du site mais particulièrement l'espace de la gare de départ fera l'objet d'un suivi environnemental aigu par les spécialistes missionnés pour cela (Société SAGE et KARUM).
- La MRAe apporte sa contribution en vue d'améliorer la conception et la réalisation du projet, cela porte sur la nécessité d'un merlon de protection du pylône P6, sur la situation vulnérable de la zone humide, sur la plus grande vigilance dans la protection et la préservation de la faune et de la flore en rappelant que toutes les « mesures compensatoires, d'évitements, et de réductions » (MC ; ME et MR) doivent être prêtes avant le début des travaux.  
L'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage garantissent le respect de ces préconisations avec les interventions anticipées des sociétés expertes précitées durant les travaux et jusqu'à leur aboutissement.
- Le Service des eaux de TIGNES liste les travaux à réaliser pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement à la charge du maître d'ouvrage par sa note en date du 22 avril 2022 : Repérage des réseaux en place avant toute intervention, nécessité du dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable en concertation avec le service des eaux qui validera le choix de l'entreprise spécialisée, installations de cuves d'eaux claires avec possible alimentation depuis la canalisation d'adduction selon les préconisations techniques du service des eaux et sous son contrôle, installations de cuves pour les eaux usées (attestation de conformité SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif –délivrée le 25 janvier 2022). Vidange annuelle par une société spécialisée sous contrôle du SPANC – Service des Eaux de Tignes, si le projet est compatible avec l'exploitation de la ressource en eau potable, sa proximité nécessite la plus grande vigilance (minimiser les terrassements, éviter tout risque de pollution avec

Enquête publique relative :

à la démolition de l'actuel TLSG de l'Aiguille Rouge et à son remplacement – Rapport –Mai 2022

Hugues Asporid – Commissaire-Enquêteur

les véhicules de chantier, strict minimum de perturbation des terrains pour le démontage de l'ancien télésiège réalisé par hélicoptage. Une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) devra être adressée au Service des Eaux de TIGNES avant tout début de travaux qui seront réalisées par une entreprise agréée et toujours sous le contrôle du Service des Eaux de TIGNES.

L'ensemble de ces préconisations et des travaux seront réalisés, nous sommes habituées à travailler régulièrement avec le service des eaux de Tignes répondent l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage.

- Pour la Régie des pistes de TIGNES, il n'y a pas de prescription particulière si ce n'est la vigilance à exercer quant au nettoyage du chantier, à la (re)végétalisation des sites aux abords des travaux. Les pylônes proches des pistes devront être équipés de matelas protecteurs aux normes en vigueur.

Ces recommandations seront respectées, le service des pistes de Tignes est notre partenaire permanent déclarent l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage.

## **8- Avis personnel motivé du Commissaire-Enquêteur**

### **8.1 Points forts :**

- 8.1.1 L'anticipation dans la préparation du projet et dans la constitution du projet avec un suivi régulier depuis la saison 2019-2020.
- 8.1.2 Exploité uniquement l'hiver, cet équipement est dans un lieu stratégique du domaine skiable, tant pour la fluidité de la circulation des skieurs que pour les secours.
- 8.1.3 L'évolution de la station avec le développement des secteurs « Brévières et Boisses » vers Tignes le Lac et l'ensemble du domaine nécessite l'installation d'un équipement plus performant.
- 8.1.4 L'arrivée des skieurs depuis les télécabines des secteurs « Brévières et Boisses » avec un débit possible de 5 000 places par heure ne peut être absorbée par le télésiège actuelle qui est prévu pour 1 700 P/h.
- 8.1.5 L'installation d'un télésiège débrayable 6 places pour l'Aiguille Rouge avec un débit de 3 000 P/h viendra participer à la modernisation du site « Plateau du Marais » adossé au futur télésiège du Marais avec des gares de départs conjointes.
- 8.1.6 L'augmentation du débit limitera les temps d'attentes aux périodes de forte fréquentation avec un temps de transport plus court.
- 8.1.7 Confort et sécurité seront renforcés, notamment pour les enfants avec la variation possible de la vitesse d'embarquement et de sortie de l'appareil.

8.1.8 Ce projet est cohérent pour l'attraction de la station de Tignes de renommée internationale et pour son équilibre économique.

8.1.9 L'ensemble des nouvelles installations améliorera l'esthétique dans le paysage.

Les études d'impacts très complètes sur la flore, la faune, la biodiversité, les risques naturels, la géologie, l'hydrologie, sur les risques de pollutions, sur l'air, sur la santé et les populations humaines aboutissent à des conséquences limitées (9 effets nuls, 19 effets faibles, 13 effets moyens et 1 effets fort). Leurs conclusions ne sont pas défavorables au projet dès lors que toutes les précautions seront prises.

## **8.2 Points faibles et amendables**

8.2.1 Malgré les impacts limités et globalement de faibles à moyens, ils existent.

8.2.2 Les risques de pollutions de la zone humide durant les travaux ne sont pas à exclure.

8.2.3 La nouvelle orientation du télésiège risque de laisser des traces au niveau des anciens massifs accueillant les pylônes et de l'ancienne gare d'arrivée.

8.2.4 Le nouveau tracé va de même inmanquablement impacter l'espace naturel.

8.2.5 L'allongement de la nouvelle ligne augmente sensiblement l'impact sur le site en termes de surface occupée.

8.2.6 La ressource en eau potable peut-être fragilisée du fait de la proximité de la zone de captage.

## **8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables**

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent sur les points faibles et amendables (mais perfectibles).
- Que le projet de démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les Marais » sur la commune de Tignes (Savoie) est un projet cohérent, présentant des enjeux importants pour la Commune, ses habitants, ses nombreux visiteurs pratiquants le ski et les autres activités hivernales liées à la neige.
- C'est un projet important également pour le territoire de la Haute Tarentaise et pour le département de la Savoie.

- Qu'il est souligné que les Personnes Publiques Associées (PPA) n'expriment pas d'opposition au projet.
- Considérant la teneur des échanges et les observations que j'ai pu recueillir au cours des trois permanences et par voie dématérialisée,
- Considérant les réponses apportées par l'Autorité organisatrice et par le maître d'ouvrage à la suite des observations formulées par le public, par les PPA et à mes questionnements exprimés dans le Procès-Verbal de Synthèse.

#### **8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

Compte tenu des considérations ci-dessus,

- Des efforts engagés par la commune de Tignes et par la STGM, maître d'ouvrage, pour aboutir à un nouvel aménagement du site du Marais en vue du maintien et du développement du domaine skiable dans des conditions plus durables et soutenables,
- D'intégrer toutes les contraintes, prescriptions et recommandations diverses de préventions au travers des mesures de compensations, d'évitement et de réduction des impacts,

#### **Et APRES AVOIR :**

- 1) Rencontré les élus de la commune de Tignes,
- 2) Rencontré et avoir été en contact régulier avec le Maître d'Ouvrage et les responsables du projet,
- 3) M'être rendu sur le site et plus particulièrement sur l'ensemble des secteurs concernés par le projet,
- 4) Entendu les observations du Public,
- 5) Pris connaissance des réponses de la Collectivité aux PPA, aux services et au Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur,
- 6) Pour l'ensemble des motifs énoncés,



**J'émet un AVIS FAVORABLE** au projet de démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les Marais » sur la commune de Tignes (Savoie).

J'assortis cet avis des **réserves** suivantes :

- Réserve 1 : Le maître d'ouvrage devra **assurer la mise en œuvre de toutes les prescriptions, actions de préventions et conseils prodigués par les PPA et par les sociétés d'expertises missionnées pour la constitution du dossier, notamment pour la gare d'arrivée, pour le pylône P6 et pour la préservation de la ressource en eau potable.**
- Réserve 2 : Avant le début des travaux et durant leurs différentes phases de démontage et de construction, **le maître d'ouvrage associera les services concernés par les risques d'impacts (service des eaux de Tignes, experts des sociétés Engineerisk, SAGE et Karum, Service des pistes de la station de Tignes) selon les secteurs et tranches de travaux, au fil du calendrier, jusqu'à la réception du chantier et des tests de mise en service du nouvel appareil.**

Et des quatre **recommandations** suivantes :

- Les massifs en bétons de l'ancien télésiège seront, si possible, retirés s'il n'y a pas d'impact sur l'environnement proche et dans le cas contraire, ils seront maintenus avec le maximum de mesures de réductions (MR).
- Usage des Pistes existantes et/ou réhabilitées pour la circulation des véhicules et engins de travaux afin de ne pas créer de nouvelles voies impactant l'alpage.
- Garantir la (re)végétalisation des espaces impactés et toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensations nécessaires à la meilleure intégration environnementale.
- Garantir la sécurisation de tous les lieux susceptibles de risques d'insécurité et de danger pour les personnels et pour les usagers du nouvel équipement.

Concernant ces remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer une relation suivie avec les tous acteurs du chantier au travers d'une présence régulière sur le site afin d'engager les actions concertées et coordonnées nécessaires à la réussite du projet.

Fait le 22 juin 2022

**Hugues ASPORD**  
**Commissaire-Enquêteur**

***NB*** : *Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.*